

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/069 du 28/01/1983
DECRET N° /MTP3.DGTFP.DFP/2021/07
Portant intégration et nomination de Mon-
sieur ANPAT Camille dans les cadres de la
catégorie A. hiérarchie I. des Services Ad-
ministratifs et Financiers -SAF- (Adminis-
tration Générale).

-----oOo-----

I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

D.B.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article
47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres
de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF);
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémuné-
rations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des Stages probatoires que doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement;
(/u le décret n° 74/229 du 10.6.74, portant attribution de cer-
tains avantages aux Economistes Statisticiens et les Diplômés de Grandes
Ecoles et Instituts de l'Enseignement Supérieur de Commerce;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant 3
dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Mem-
bres du Conseil des Ministres;
(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.82 relatif aux intérimis des
Membres du Gouvernement;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.70, signé entre la République
Populaire du Congo et l'URSS;
(/u la lettre n° 6256/MEN/DGEOC-DOB du 28 Septembre 1982 du
Directeur de l'Orientation et des Bourses, transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé;

DECRETE :

.../...

YB

ARTICLE 1er :- En application des dispositions combinées des décrets n°S 62/426 et 74/229, des 29 Décembre 1962 et 10 Juin 1974 et du Protocole d'accord du 5 Août 1970 susvisés, Monsieur AMPAT Camille, né vers 1954 à Massali, titulaire du Diplôme de "Master Of-Science" en Economie, Spécialité : Economie Commerciale, obtenu à l'Institut d'Economie Nationale de Moscou Plékhanov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie "I", des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) et nommé au grade d'Administrateur de 2° échelon Stagiaire, indice 890.

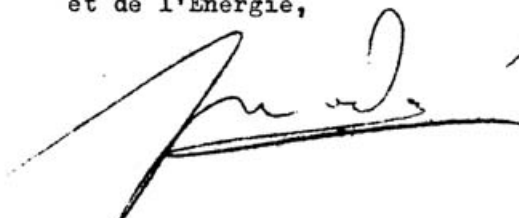
ARTICLE 2 :- L'intéressé est mis à la disposition du Ministre des Mines et de l'Energie.

ARTICLE 3 :- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 28 Janvier
1983

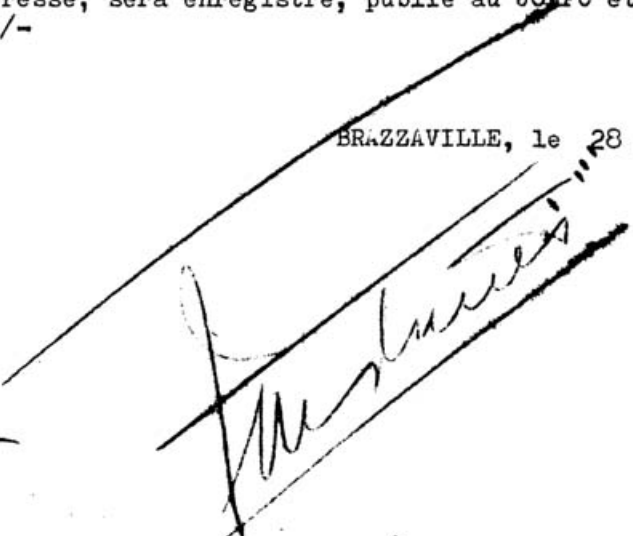
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Mines
et de l'Energie,


Rodolphe ADADA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.-


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,


Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFP.DFP ... 3
DFP/BST 1
D.B. 3
D.C.F. 1
M.M.E. 2
D.G.M.E. 2
INTERESSE ... 1
DOSSIER 3
SGCM/BC 2./-